

2015.147
nomenclature : 3.5.3

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 26 novembre 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	3
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 26 novembre 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 novembre 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD –

ETAIENT EXCUSES

M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC – Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD - Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

TRAVAUX DE RENOVATION A L'ORANGERIE
CONTRAT DE MECENAT AVEC LA VILLE DE TOVUZ
Modification du contrat annexe à la délibération 2015.77

2015.147

Lors de sa séance du 28 mai dernier, l'Assemblée a approuvé le principe d'une mise à disposition occasionnelle d'un bâtiment public municipal, soit l'Orangerie, via un contrat de mécénat avec la Ville TOVUZ qui se propose en échange de prendre en charge les travaux de rénovation.


Considérant la modification substantielle apportée audit contrat et notamment à son article 10 sur la durée, il est proposé à nouveau à l'Assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, APPROUVE le contrat de mécénat avec la Ville de TOVUZ tel qu'il est joint en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS